

FÊTE DU TRAIL - VINZIEUX

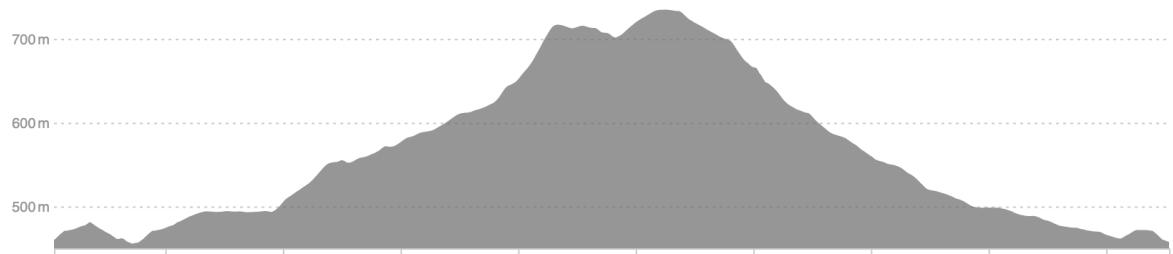
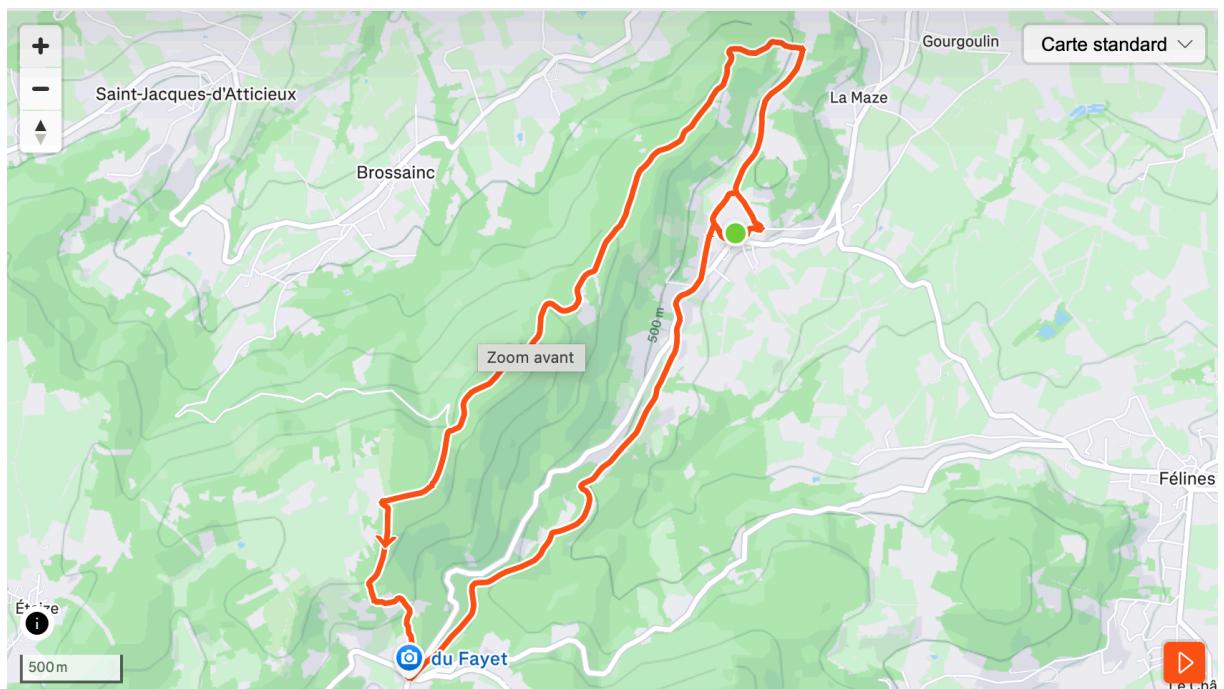
Article 1 : Organisation

La Fête du Trail est un événement de course à pied et randonnée se déroulant essentiellement sur chemins et sentiers dans la commune de Vinzieux et les alentours. Cet événement est organisé par l'association Runsept Trail en partenariat avec la mairie de Vinzieux et Running Conseil Davézieux

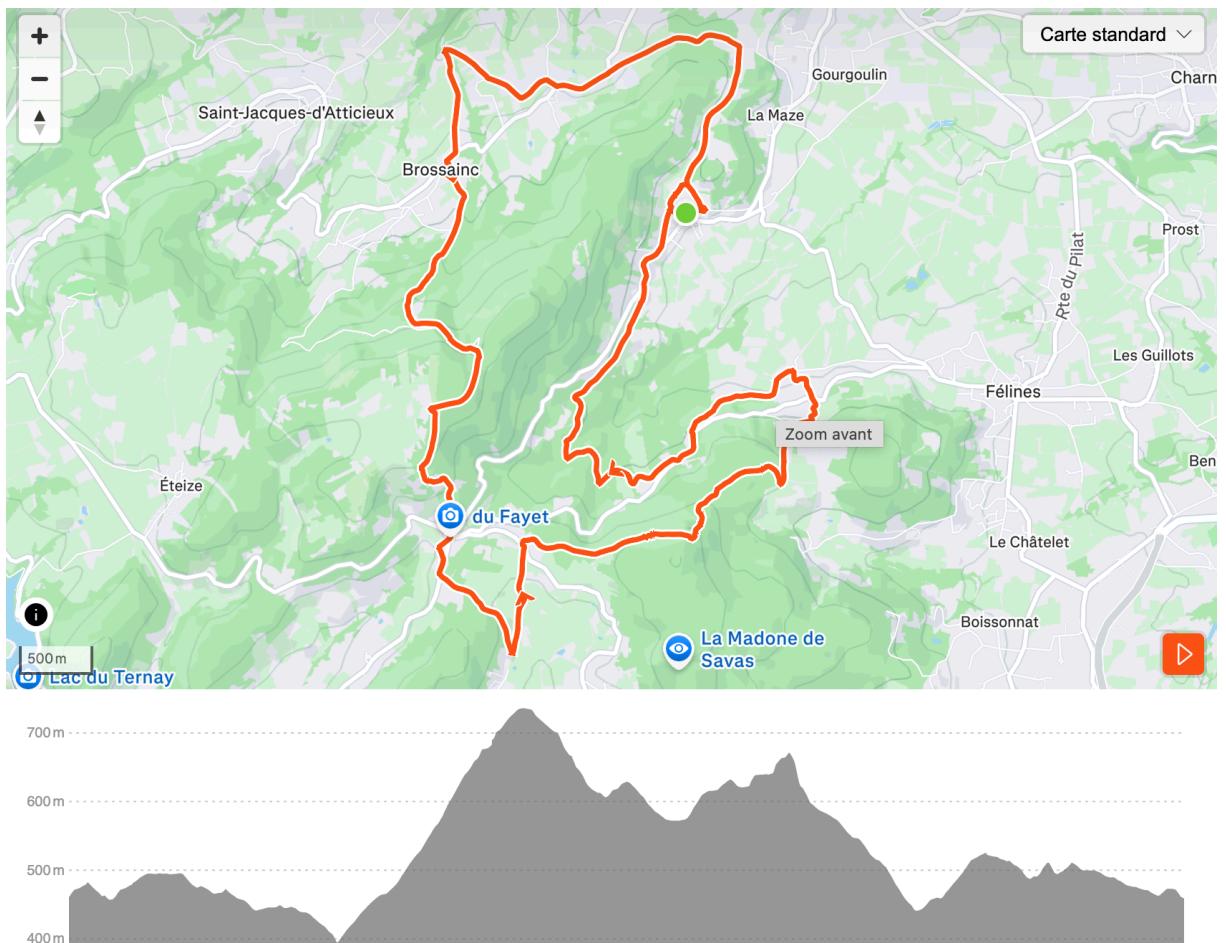
Article 2 : Date, horaires et parcours

La Fête du Trail se tiendra le Dimanche 12 Avril 2026 à partir de 8h sur les parcours du Vinzieux Trail :

- Parcours Bleu : 9km – 300D+



- Parcours Rouge : 17km – 600D+



Pour les courses, les départs se feront sous forme de vagues de la façon suivante:

9Km : 10h

17Km : 9h

Départ depuis l'arche Running Conseil

Les départs de randonnées se feront à partir de 8h le matin et entre les vagues de départ des courses de façon à ne pas gêner les participants. Dernier départ pour les randonnées à 10h.

Un point de ravitaillement sera installé au début du Col du Fayet pour les deux parcours. Cela correspond au **Km 3 pour le parcours Bleu** et **Km 8,5 du parcours Rouge**

Le retrait des dossards se fera à partir du samedi 11 avril de 14h à 19h au magasin Running Conseil Davézieux et le jour de la course dimanche 12 avril à Vinzieux à partir de 7h30.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à l'un des 2 trails est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un numéro d'attestation électronique indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée et dont les conditions d'utilisation sont établies par celle dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir leur numéro d'attestation du PPS.

Le Justificatif devra être montré lors du retrait d'attestation.

3-2 : Catégories d'âge

La Fête du Trail est accessible à toutes et à tous.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition du 9km sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font en ligne sur le site de logicourse ou sur place le jour J dans la limite des places disponibles.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de:

- 10€ pour le 9Km
- 20€ pour le 17Km
- 7€ pour les randonnées

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 5 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur les routes

Les parcours empruntent des portions sur route, tous les participants aux courses et randonnées s'engagent à respecter strictement le code de la route.

Pour toute urgence un numéro de téléphone sera noté sur chaque dossard pour joindre le PC Course

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable de l'épreuve ou les bénévoles présents sur le parcours.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage se fera par un société spécialisée et mettra à jour le classement général de chaque course.

Article 8 : Récompenses

Les récompenses seront attribuées aux 3 premières Femmes et 3 premiers Homme de chaque épreuve. Les résultats des courses seront disponibles sur place après chaque arrivée. La remise des prix aura lieu entre 12h30-13h

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.